

Concours réservés
et examens professionnalisés réservés
SESSION 2013

Table des matières

1	Les textes officiels	2
1.1	Présentation des concours réservés et des examens professionnalisés réservés	2
1.2	Conditions d'inscription à l'examen professionnalisé réservé d'accès au corps de professeurs de lycée professionnel de la session 2013	6
1.3	Calendrier des inscriptions, des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours réservés	8
2	Préparer l'épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (Raep)	9
2.1	Philosophie de la RAEP :	9
2.2	Guide destiné au candidat pour la constitution du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)	9
2.2.1	Une priorité : la consultation des rapports de jury et des notes de jury	9
2.2.2	Conseils à suivre avant de constituer votre dossier :	12
2.2.3	Conseils à suivre dans la rédaction de votre dossier :	13
3	Préparer l'épreuve d'admission (soutenance devant un jury) :	16

Avertissement :

Ce document peut constituer une aide aux candidats inscrits à l'examen professionnalisé réservé dans l'élaboration de leur dossier de RAEP.

Il donne des pistes, quelques méthodes sans viser l'exhaustivité, et ne saurait valoir d'unique modèle dans la préparation de cet examen.

1 Les textes officiels

1.1 Présentation des concours réservés et des examens professionnalisés réservés

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire autorise l'ouverture de concours et examens professionnalisés réservés pour des professeurs contractuels remplissant des conditions d'éligibilité précises.

4 sessions : 2013 à 2016

Pour la session 2013 :

- 22 100 postes aux concours externes 1er et 2nd degré, public et privé
- 973 postes offerts aux concours externes
- 143 postes offerts aux concours réservés et examens professionnels du second degré

Référence : Postes et contrats offerts aux concours de recrutement de la session 2013 ([Ministère de l'éducation nationale](#))

Examen professionnalisé réservé : [Extrait du site du Ministère de l'éducation nationale](#)
« Guide concours personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des collèges et lycées
Épreuve de l'examen professionnalisé réservé de recrutement de professeurs de lycée professionnel

Descriptif de l'épreuve de l'examen professionnalisé réservé de recrutement de professeurs de lycée professionnel

- [Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle](#)
- [Épreuve d'admission : entretien avec le jury](#)

L'examen professionnalisé réservé donnant accès au corps des professeurs de lycée professionnel peut être organisé dans les sections et options dont la liste suit. Une liste des sections et options susceptibles d'être ouvertes est publiée chaque année.

[Sections et options dans lesquelles l'examen professionnalisé réservé donnant accès au corps des professeurs de lycée professionnel peut être organisé](#)
[Liste des sections et options susceptibles d'être ouvertes à la session 2013](#)

L'examen professionnalisé réservé est constitué d'une épreuve orale d'admission qui prend appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat

Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

En vue de l'épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (Raep) qu'il remet dans le délai et selon les modalités fixés par l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnalisé réservé. Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixés entraîne l'élimination du candidat.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

- **Dans une première partie** (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.
- **Dans une seconde partie** (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une

situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle.

Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

Le candidat **indique et commente les choix didactiques et pédagogiques** qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels.

Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur. Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées. Il indique et commente ses choix tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

Chacune des **parties devra être dactylographiée** en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et **être ainsi présentée** :

- dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm, à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm
- sans retrait en début de paragraphe.

A son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier **doit être attestée** par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

NB : la nature de l'épreuve étant identique à celle des concours internes CA-PLP et CAER, il peut être utile de rajouter les éléments suivants extraits de rapports de jurys :

« Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques, techniques, professionnels, didactiques, pédagogiques et formatifs de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;

- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe »¹.

Conseils généraux²

« **Les candidats qui n'ont pas exercé leurs fonctions en présence des élèves** peuvent éprouver une certaine difficulté à constituer leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ces candidats ne doivent pas pour autant se sentir exclus des concours internes dès lors qu'ils remplissent les conditions d'inscription.

Ces **candidats qui peuvent avoir exercé dans un autre niveau d'enseignement que le second degré** (premier degré, enseignement supérieur), ou dans un autre département ministériel, ou qui souhaitent se reconvertir dans une autre discipline, pourront faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi leur parcours leur a permis de construire une identité professionnelle qui leur permette d'exercer le métier de professeur dans la discipline choisie.

Les jurys ont en conséquence toute latitude, pour apprécier les expériences (formation initiale et/ou continue, quel que soit le ministère), même si elles sortent du domaine strict de l'enseignement (et de la vie scolaire), dès lors qu'elles auront **permis de construire et de montrer** au moyen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience **l'existence de compétences similaires** à celles qui sont requises pour exercer le métier d'enseignant.

Les épreuves des concours internes ont été fixées afin de permettre d'apprécier des **compétences pédagogiques et/ou éducatives transférables**.

Cependant, quelle que soit la situation vécue par le candidat et développée dans son dossier, les jurys apprécieront que le candidat se soit approché au plus près des requis fixés dans l'annexe de l'arrêté du 27 avril 2011 et des attendus explicités dans les notes de commentaires.

L'épreuve d'admission demeure inchangée et exige des candidats une maîtrise disciplinaire et pédagogique à tout le moins solide.

Les candidats souhaitant valoriser une expérience professionnelle en formation continue d'adultes développeront plus particulièrement, à partir également d'une analyse précise et parmi leurs activités de formation, celle qui leur paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées avec des situations relatives à leurs stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées. Ils indiqueront et commenteront, par exemple, leurs choix tant en ce qui concerne les activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et l'élaboration des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion professionnelle.

Les candidats qui assurent ou ont assuré des fonctions d'enseignement doivent éviter de procéder à une micro analyse détaillée de séance qui ne serait pas rattachée à une séquence ou à une description d'un parcours forcément trop rapide de l'ensemble de séquences d'une année scolaire.

La **pertinence du choix de la séquence**, au regard des enjeux de la discipline et la capacité d'analyse de son activité seront particulièrement appréciées.

Il est offert aux candidats de **joindre à son dossier des documents ou travaux réalisés** dans le cadre de l'activité décrite. Plus que le nombre qui reviendrait à un empilement peu représentatif, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués.

¹ Extrait du rapport de jury du CA-PLP interne d'esthétique cosmétique

² Extrait [du site du ministère de l'éducation nationale](#) consacré à l'épreuve de RAEP de certains concours internes du second degré

D'une manière générale, la maîtrise de la langue, la qualité de l'expression, la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe sont des pré-requis indispensables pour la réalisation du dossier ».

Pour les sections bivalentes d'enseignement général, le candidat a le choix pour le dossier de Raep entre l'une ou l'autre des deux disciplines. Ce choix s'effectue au moment de l'inscription.

Épreuve d'admission : entretien avec le jury

- Durée de la préparation : 30 minutes
- Durée de l'épreuve : 60 minutes maximum
- Coefficient 1

L'épreuve consiste en un **entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat** et à apprécier son aptitude et ses capacités à appréhender une situation professionnelle concrète.

L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée de 0 à 20.

- Première partie de l'épreuve

Durée de la première partie : 30 minutes maximum (présentation : 10 minutes maximum, échange avec le jury : 20 minutes maximum)

Elle consiste en une **présentation par le candidat de son dossier de Raep** (10 minutes maximum) **suivi d'un échange avec le jury** (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'**approfondir les éléments contenus dans le dossier**. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

- Seconde partie de l'épreuve

Durée de la seconde partie : 30 minutes maximum (exposé : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes maximum).

La **seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury. A partir de l'expérience professionnelle du candidat** décrite dans son dossier de Raep, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury qui suit l'exposé du candidat doit permettre d'approfondir les différents points développés par ce dernier.

Pour les sections bivalentes, l'entretien peut s'étendre à la discipline non contenu le cas échéant par le sujet et/ou aux relations qui s'établissent entre ces disciplines.

Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

Pour les sections bivalentes d'enseignement général, le jury se réserve le droit de déterminer un sujet en relation avec la discipline non choisie par le candidat pour son dossier de Raep. Lorsque l'une des valences de la section est une langue étrangère, le jury peut conduire tout ou partie de l'entretien dans la langue que le candidat se destine à enseigner.

1.2 Conditions d'inscription à l'examen professionnalisé réservé d'accès au corps de professeurs de lycée professionnel de la session 2013

Extrait du [site du ministère de l'éducation nationale](#)

- [Choix du recrutement](#)
- [Conditions générales](#)
- [Conditions spécifiques](#)

Choix du recrutement

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés, vous ne pouvez vous présenter qu'à **un seul recrutement réservé au titre d'une même session**. En outre, si vous choisissez de vous inscrire à un recrutement d'enseignants du second degré, vous ne pouvez vous inscrire qu' **à une seule section - option**.

Dans le cas du non-respect de ces dispositions seule la **dernière inscription enregistrée** sera prise en compte.

Compte tenu du caractère professionnel de l'épreuve, vous avez tout intérêt à candidater à l'accès au corps dont les missions se rapprochent le plus de celles que vous avez exercées en tant que contractuel.

Si vous remplissez les conditions requises, vous pouvez vous présenter **à un recrutement réservé et à un concours interne ou externe**.

Conditions générales

Aucune condition d'âge n'est imposée.

Pour vous inscrire vous devez **au plus tard à la date de remise du dossier de Raep** :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou d'Andorre ou de Suisse,
- jouir de vos droits civiques,
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- être en position régulière au regard des obligations du service national,
- justifier des conditions d'aptitude physique requises.

Conditions spécifiques

Condition de titres ou diplômes

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée pour vous inscrire au concours.

Condition de qualité

Vous devez être contractuel de droit public recruté en application de l'article 3, dernier alinéa, de l'article 4 ou de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État pour assurer des fonctions, dans un établissement public d'enseignement relevant du ministre chargé de l'éducation ou un établissement d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Sont concernés les contractuels recrutés pour :

- assurer le remplacement momentané de fonctionnaires ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi (article 3, dernier alinéa),
- pourvoir des emplois du niveau de la catégorie A (article 4),
- assurer des fonctions correspondant à un besoin permanent qui impliquent un service à temps incomplet d'une durée n'excédant pas 70 % d'un service à temps complet (article 6, alinéa 1) ou des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel (article 6, alinéa 2).

Position administrative

Il n'est **pas exigé des candidats qu'ils soient en fonction à la date de clôture des registres d'inscriptions** pour qu'ils puissent être éligibles au dispositif d'accès à l'emploi titulaire.

Ainsi, **vous êtes éligibles**, sous réserve de remplir les conditions requises, **si vous étiez à la date du 31 mars 2011** :

- en activité,
- ou en position de congé en application des dispositions des titres III, IV, V et VI du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat (congé annuel, congés pour formation, congés de maladie, congé de maternité, de paternité ou d'adoption rémunéré, congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles y compris le congé parental...).

Vous êtes également éligible **si vous étiez en fonction entre le 1er janvier et le 31 mars 2011** et que votre **contrat a pris fin** pendant cette période.

Vous ne pouvez pas vous présenter à un recrutement réservé si vous avez été licencié pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire après le 31 décembre 2010.

Condition de services

Services exigés

Les services exigés sont des **services publics** accomplis en qualité d'agent public non titulaire de l'État ou des établissements publics qui en dépendent. Les services doivent être de même niveau de catégorie que les services accomplis par les personnels de l'enseignement du second degré ou du premier degré c'est-à-dire du niveau de la **catégorie A** de la fonction publique

Ancienneté de services publics exigée

Ne peuvent pas être pris en compte :

- les services d'assistant d'éducation, de maître d'internat et de surveillant d'externat,
- les services militaires y compris accomplis sous contrat,
- les services qui ne sont pas effectifs tels que les congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles. Le congé parental est néanmoins pris en compte.

1. Contractuels en CDI avant la publication de la loi du 12 mars 2012 et agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un CDI à la date de du 13 mars 2012, justifiant les uns et les autres d'une quotité de temps de travail au moins égal à 70% d'un temps complet

Vous justifiez déjà de l'ancienneté de services requise.

2. Contractuels en CDD recrutés en application de l'article 4 ou de l'article 6, alinéa 1, de la loi 84-16

Vous devez justifier de quatre années de services publics effectifs en équivalent temps plein auprès du département ministériel, de l'autorité administrative ou de l'établissement public de l'État qui vous employait au 31 mars 2011 (ou vous a employé entre le 1er janvier et le 31 mars 2011 si votre contrat a cessé durant cette période), pour une quotité de temps de travail au moins égal à 70% d'un temps complet.

Les quatre années doivent avoir été accomplies :

- soit entre le 31 mars 2005 et le 30 mars 2011,
- soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement réservé. Deux des quatre années doivent alors avoir été accomplies entre le 31 mars 2007 et le 30 mars 2011.

3. Contractuels en CDD recrutés en application de l'article 3, dernier alinéa, ou de l'article 6, alinéa 2, de la loi 84-16

Vous devez justifier de quatre années de services publics effectifs en équivalent temps plein auprès du département ministériel, de l'autorité administrative ou de l'établissement public de l'État qui vous employait au 31 mars 2011 pour une quotité de temps de travail au moins égal à 70% d'un temps complet.

Les quatre années doivent avoir été accomplies entre le 31 mars 2006 et le 30 mars 2011. L'ancienneté de service exigée ne peut être complétée après le 31 mars 2011.

Calcul de la durée des services publics

Les **services à temps partiel ou les services incomplets ou les services discontinus** sont totalisés dans le cadre de l'année scolaire.

- les services à temps partiel et à temps incomplet (50 % et au-delà) sont considérés comme des services à temps complet.
- les services incomplets inférieurs à 50 % sont assimilés aux trois quarts du temps plein.

Par dérogation, **pour les agents handicapés**, les services accomplis à temps partiel et à temps incomplet ne correspondant pas à une quotité égale ou supérieure à 50% sont assimilés à des services à temps complet.

Le service dû est fixé **par référence à un service hebdomadaire de 18 heures** quel que soit le corps d'accueil. En ce qui concerne les contractuels appelés "vacataires 200 heures", le calcul des services est effectué comme pour les autres agents contractuels.

1.3 Calendrier des inscriptions, des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours réservés

Extrait du [site du ministère de l'éducation nationale](#)

Recrutements réservés de la session 2013

Inscriptions

Les **inscriptions aux concours réservés** de recrutement de professeurs certifiés, de professeurs d'éducation physique et sportive, de conseillers principaux d'éducation, de conseillers d'orientation-psychologues, **à l'examen professionnalisé réservé** de recrutement de professeurs de lycée professionnel, **ainsi qu'aux concours correspondants de l'enseignement privé sous contrat** seront enregistrées par internet du **mardi 15 janvier 2013, à partir de 12 heures, au jeudi 21 février 2013 à 17 heures**, heure de Paris.

[S'inscrire à un recrutement réservé de la session 2013](#)

Épreuves d'admissibilité

[Liste des sections et options susceptibles d'être ouvertes à la session 2013](#)

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (Raep) doit être adressé par voie postale, en un seul exemplaire et en recommandé simple, au plus tard le vendredi 8 mars 2013 le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier transmis après la date fixée entraîne l'élimination du candidat.

L'adresse à laquelle le dossier devra être adressé, est **portée sur le document qui doit être obligatoirement utilisé comme page de garde** et que le candidat doit éditer ou enregistrer **à l'issue de son inscription par internet.**

Épreuves d'admission

Les calendriers prévisionnels ainsi que les lieux et dates des épreuves d'admission pourront être consultés à partir du mois de mars 2013 sur Publinet.

Résultats

Les résultats sont consultables sur Publinet. Aucun résultat n'est donné par téléphone.

2 Préparer l'épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (Raep)

2.1 Philosophie de la RAEP :

La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est un mécanisme d'évaluation et de comparaison des savoirs, des compétences et aptitudes professionnelles, fondé sur des critères professionnels. L'évaluation des acquis de l'expérience permet à un jury de conclure de la capacité des personnes concernées à exercer de nouvelles fonctions et/ou responsabilités et de départager les candidats à un examen ou un concours au vu de ces critères.

2.2 Guide destiné au candidat pour la constitution du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

A partir du [Guide RAEP 2013](#) pour le concours des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux

Important : avant de démarrer la constitution de votre dossier, il importe de vérifier que vous remplissez les conditions requises pour vous présenter à ce concours réservé ([consulter les textes](#)).

Dans l'application d'inscription (<http://www.education.gouv.fr/pid81/les-concours-et-recrutements.html>), vous devrez imprimer, après saisie et validation de vos données, le **document à utiliser obligatoirement comme page de garde du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (Raep)** sur lequel est pré-imprimé un code barre qui vous est personnel et correspond à votre inscription. **Aucun duplicata ne pourra être fourni.** Le dossier de RAEP devra être envoyé à l'adresse précisée sur le document.

2.2.1 Une priorité : la consultation des rapports de jury et des notes de jury

[Rapports de jury concours interne](#)

[Notes jury concours interne](#)

Exemple : les rapports de jury des CA-PLP internes d'esthétique – cosmétique, de biotechnologie option santé – environnement, de génie électrique option électrotechnique et énergie.

Remarques générales sur la forme du dossier de RAEP

Le jury a apprécié :

- Le respect de la conformité de présentation ;
- Une présentation agréable ;
- Une lecture aisée ;
- Une pagination correcte et complète ;
- les dossiers aérés, bien structurés, synthétiques avec une référence aux annexes, paginés et reliés ;
- La fluidité de l'expression écrite.

Le jury a regretté :

- les dossiers ne respectant pas le cahier des charges sur le fond et dans la forme ;
- les présentations de textes sous format paysage et les recto-verso ;

- la présentation du parcours professionnel sous forme de CV ou avec une absence de repères temporels ;
- l'absence de maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe, la présence d'expressions familières ;
- L'absence d'exemples de documents ou travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite ;
- La présence d'erreurs d'orthographe et/ou de syntaxe ;
- Le manque de structuration des dossiers (rédaction sans parties identifiées, ...).

Remarques générales sur le fond du dossier RAEP

Les deux parties sont indépendantes et complémentaires :

- La première est sensée permettre au jury d'apprécier les compétences pédagogiques et éducatives du candidat.
- La seconde doit lui permettre d'évaluer sa maîtrise de la didactique de la discipline et sa connaissance du domaine professionnel de référence.

Pour les deux parties du dossier, le jury rappelle que la maîtrise de la langue, la qualité de l'expression, la rigueur l'orthographe et de la syntaxe sont des prérequis indispensables pour la réalisation du dossier mais aussi à l'exercice du métier d'enseignant.

Première partie du dossier

Elle permet d'apprécier l'émergence des compétences d'enseignant à partir de l'analyse du parcours professionnel du candidat.

Le jury a apprécié dans les dossiers :

- la qualité de synthèse des informations présentées ;
- une exploitation pertinente des parcours professionnels ;

Le jury a regretté :

- un parcours présenté sous la forme d'un CV linéaire sans référence aux compétences développées ;
- l'absence d'analyse des responsabilités assurées dans le cadre des missions de l'enseignant.

Concernant le parcours professionnel et les responsabilités exercées, le jury recommande au candidat :

- De soigner la conception de la présentation, en ne se limitant pas à la mise à disposition d'un simple curriculum vitae.
- De présenter le parcours personnel et professionnel, en valorisant les étapes lui ayant permis de construire ses compétences pédagogiques et ainsi prétendre à l'accès au grade de professeur. Cette partie ne saurait donc se limiter à une simple liste de diplômes obtenus ou d'expériences vécues.
- De montrer « en quoi » et « à quel niveau » son parcours lui a permis de construire et d'acquérir tout ou partie des dix compétences permettant d'exercer le métier de professeur.

N.B. Dans le cadre précité, certaines expériences sortant du domaine strict de l'enseignement peuvent se révéler pertinentes.

- de présenter le parcours professionnel, en valorisant les étapes qui ont permis de construire et d'acquérir tout ou partie des dix compétences requises pour exercer le métier de professeur ;

Seconde partie du dossier

Elle permet d'apprécier les compétences professionnelles du candidat à travers une réalisation pédagogique dans les disciplines concernées par le concours.

Le jury a apprécié les dossiers présentant :

- des situations pédagogiques pertinentes ;
- une analyse fine des situations pédagogiques présentées ;
- des supports pédagogiques-élèves ;

- une prise en compte pertinente de la diversité des élèves.
- la pertinence des documents joints dans le choix, la présentation et le volume ;
- les dossiers présentant une articulation entre les deux parties, avec une justification complète du choix de la séquence présentée, en vue d'enrichir l'appréciation des compétences professionnelles ;
- la présentation de situations pédagogiques en lien direct avec les champs d'intervention d'un enseignant PLP dans une filière donnée ;
- la mise en relation du parcours professionnel et des responsabilités assumées avec des compétences attendues de l'enseignant de PLP ;
- les dossiers traduisant une réelle implication du candidat dans la situation d'apprentissage présentée ;
- les dossiers présentant une interdisciplinarité et mettant en évidence l'implication ou le rôle du candidat ;
- les séquences présentées dans leur globalité avec une déclinaison précise d'une (de) séance(s) réaliste(s) ;
- les dossiers mettant en évidence une analyse précise de la réalisation pédagogique présentée et de l'évaluation en terme de résultats et/ou de remédiations.

Le jury a regretté :

- des choix pédagogiques non justifiés ;
- des justifications prenant appui sur des généralités ;
- l'absence de références scientifiques, techniques ou professionnelles ;
- l'absence de l'analyse des résultats des élèves.
- les dossiers présentant des généralités en pédagogie, en psychopédagogie...et sur le métier d'enseignant et sans application effective ;
- les dossiers présentant un catalogue de projets ou de séquences ;
- une présentation insuffisante voire absente des modalités d'évaluation ;
- l'absence ou l'insuffisance d'analyse de la séquence pédagogique proposée ;
- la présence de documents non pertinents, non référencés ou l'absence de documents ;
- les dossiers ne comportant pas de notions scientifiques ou technologiques adaptées au niveau visé.

Conseils du jury : le jury recommande au candidat :

- de construire son dossier de façon méthodique et structurée :
 - Les activités « élèves » présentées doivent être positionnées dans le parcours de formation au sein d'une progression pédagogique clairement explicitée (notion de séquence et de séances pédagogiques, évaluation, remédiation), en appui sur le référentiel de formation (activités professionnelles, capacités, compétences, savoirs associés, etc.).
 - L'activité développée doit s'articuler autour d'une problématique réelle. Elle doit mettre en évidence les transpositions et simplifications didactiques opérées ainsi que la stratégie retenue pour la construction des compétences.

Le jury rappelle que la réalisation pédagogique présentée doit impérativement s'inscrire dans le cadre de la préparation à un des diplômes de la filière.

Le jury a apprécié les dossiers qui, au travers d'annexes pas trop nombreuses et judicieusement sélectionnées, permettaient de se faire une idée précise des activités proposées aux élèves, de l'organisation pédagogique mise en place et des modalités d'évaluation retenues.

- de présenter une réalisation pédagogique de la discipline du concours, de préférence récente ou actualisée s'appuyant sur les référentiels, les guides d'accompagnement ;
- d'éviter de choisir une séquence qui ne permet pas une analyse critique de son expérience (réussites, échecs, difficultés) ;

- de s'approprier et d'appliquer les concepts pédagogiques et didactiques : séquence/séances, compétences (connaissances, capacités, attitudes), objectifs, évaluations, remédiations... ;
- de sélectionner des documents pertinents, en lien direct avec l'activité décrite dans la deuxième partie du dossier.

Conseils au candidat sans expérience d'enseignement :

Un candidat sans expérience d'enseignement a tout intérêt à s'appuyer sur une observation dans une classe de la voie professionnelle pour construire la deuxième partie du dossier RAEP.

2.2.2 Conseils à suivre avant de constituer votre dossier :

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle doit permettre au jury du concours d'identifier la nature de l'activité professionnelle exercée et les compétences que vous avez développées à ce titre. Le dossier doit donc comporter des informations suffisamment précises pour permettre au jury de faire le lien entre vos activités et le métier d'enseignant.

Ce guide vous aide à constituer votre dossier, vous donne quelques conseils et les éléments principaux pour vous accompagner dans cette démarche.

Attention, il n'existe pas de dossier RAEP type. **Un bon dossier est celui qui est adapté à votre parcours professionnel en lien avec le métier auquel vous prétendez.**

Réaliser son dossier de RAEP est une démarche très personnelle.

Elaborer un dossier de reconnaissance de l'expérience professionnelle fait partie de l'épreuve du concours et demande un travail important et notamment une réflexion personnelle sur l'ensemble de votre carrière.

Vous devez choisir dans votre expérience les activités qui illustrent les compétences que vous avez développées en rapport avec le métier d'enseignant.

Il vous appartient de déterminer quels sont les points forts de votre parcours professionnel qui peuvent démontrer la pertinence de votre candidature. Il s'agit donc de valoriser dans votre parcours professionnel les éléments en rapport avec le métier d'enseignant en insistant sur vos capacités à exercer ces fonctions.

Pour commencer votre dossier, il convient de vous poser quelques questions :

- Quels sont les points forts de votre parcours professionnel ? Il vous appartient de déterminer les éléments que vous souhaitez faire figurer dans votre dossier.

Il est donc nécessaire de faire un retour en arrière sur votre carrière et faire émerger de manière claire :

- les principales responsabilités qui vous ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes (cf première partie du dossier)
 - dans la deuxième partie du dossier, l'une de vos réalisations pédagogiques « la plus significative » relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe que vous avez eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle (cf deuxième partie du dossier).
- Quelles formations (initiale et professionnelle) avez-vous suivies ? Que vous ont-elles apporté, quelles compétences vous ont-elles permis de développer ?

Au regard de vos compétences, de votre ouverture d'esprit ou de vos centres d'intérêt, vous pouvez penser aux formations **significatives** tant au regard de leur durée que de leur apport pour votre projet personnel.

2.2.3 Conseils à suivre dans la rédaction de votre dossier :

Après cette prise de recul sur votre expérience professionnelle, il importe de commencer à structurer vos deux parties + annexes en listant les éléments clefs que vous souhaitez mettre en avant.

Il importe d'emblée de respecter le format suivant :

- Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm.
- Dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm, à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm.
- Sans retrait en début de paragraphe.

1^{ère} partie (2 pages dactylographiées maximum)

Responsabilités confiées durant les étapes de son parcours professionnel dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes :

2^{ème} partie (6 pages dactylographiées maximum)

Choix d'une réalisation pédagogique particulièrement significative (relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle) :

Cette partie doit permettre au jury du concours d'identifier la nature de l'activité professionnelle passée et les compétences développées à ce titre.

Les acquis de l'expérience professionnelle doivent être entendus comme l'ensemble des connaissances, compétences et aptitudes professionnelles que vous avez acquies dans l'exercice du métier d'enseignant en qualité de contractuel.

Il est attendu dans cette partie, que :

- vous menez une analyse précise permettant de mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation
- vous procédez à une argumentation sur les choix didactiques et pédagogiques relatifs à :
 - la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement,
 - au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux,
 - à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels,
 - à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels.

Peuvent également être abordées les problématiques rencontrées :

- dans le cadre de votre action,
- celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel,
- à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages,

ainsi que votre contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Pour vous accompagner dans la rédaction de votre deuxième partie, il vous est suggéré de vous poser les questions qui suivent. Ces questions sont données à titre indicatif et ne doivent aucunement préfigurer le plan de votre descriptif. La liste n'est en aucun cas exhaustive.

- **La finalité de la réalisation pédagogique** : Identifiez son but, son objet ou son objectif.
- **Le fait générateur de la réalisation pédagogique** : Cette réalisation répond-elle à une demande de votre chef d'établissement, de l'inspecteur, etc., ou simplement au programme de formation ? Est-elle le fruit d'une initiative personnelle ?
- **Les procédures et démarches préalables à la production de votre réalisation pédagogique** : Quels types de recherches avez-vous dû effectuer ? Avez-vous été conduit à mener un travail préalable particulier (partenariat, visites, ...) ?
- **Les éventuelles contraintes liées à la mise en œuvre de cette réalisation** : Avez-vous des délais à observer, des demandes d'autorisation à effectuer, des contraintes budgétaires à respecter, une organisation en équipe à coordonner,? Avez-vous dû prendre en compte un texte réglementaire ?
- **Les modalités d'élaboration de votre réalisation** : Quel travail de réflexion et de rédaction son élaboration a-t-il représenté ? Quelles stratégies avez-vous mis en œuvre ?, ... Est-ce le résultat d'un travail personnel ou d'équipe ? Quelle place avez-vous donné au numérique ? ...
- **Les problématiques rencontrées** : dans la préparation de la réalisation pédagogique, dans sa mise en œuvre, ...
- **La ou les suites données à cette réalisation pédagogique** : Quelles en ont été les éventuelles conséquences, répercussions ou suites données, ... ?

Pour vous aider à compléter cette partie du dossier, vous pouvez vous appuyer sur :

- le référentiel du métier d'enseignant (voir sur le [site académique les documents de référence](#))
- et de **manière stratégique**, sur le [répertoire interministériel des métiers de l'Etat](#) (et en particulier de la page 238 sur les enseignants du secondaire – cf page 15 du document) en puisant dans cette ressource des éléments clefs à faire figurer dans la deuxième partie.

Il importe en effet que le jury puisse à la fois évaluer vos compétences dans l'exercice du métier d'enseignant, mais également à mesurer votre capacité d'adaptation à l'évolution de ce métier.

En ce sens, la partie « Impact sur l'emploi » du tableau suivant est à considérer avec attention.

MÉTIER : enseignant du secondaire (extrait du RIME)	
DÉFINITION SYNTHÉTIQUE	Instruire, éduquer, former et accompagner les jeunes dans les cycles d'apprentissage du second degré (collèges, lycées, centres de formation d'adultes, etc.).
ACTIVITÉS PRINCIPALES	<ul style="list-style-type: none"> - Conception et mise en œuvre des séquences d'enseignement dans le cadre des programmes nationaux - Apport dans l'acquisition des compétences incluant des capacités, des attitudes et des savoirs - Conception et mise en œuvre des modalités d'évaluation des jeunes - Suivi individuel des jeunes et implication dans leur projet d'apprentissage - Participation au processus d'orientation des jeunes - Participation à la vie de l'établissement
SAVOIR-FAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir et mettre en œuvre un enseignement adapté à la diversité des publics - Travailler en équipe - Évaluer les acquis - Utiliser les outils numériques dans les pratiques pédagogiques - Assurer une veille dans les disciplines enseignées - Assurer la conduite d'une classe et susciter l'intérêt et la participation
CONNAISSANCES	<ul style="list-style-type: none"> - Disciplines enseignées - Notions de didactique dans une ou plusieurs disciplines - Organisation du système éducatif et de ses enjeux - Organisation et fonctionnement de l'établissement et des règles de droit qui s'y appliquent - Processus et mécanismes d'apprentissage - Modes d'évaluation des jeunes et utilisation - Gestion des groupes et des conflits - Psychologie et sociologie de l'adolescent
TENDANCES D'ÉVOLUTION FACTEURS CLÉS À MOYEN TERME	<ul style="list-style-type: none"> - Hétérogénéité des publics et différenciation des démarches pédagogiques et des situations d'apprentissage - Réforme du lycée, mise en place du socle commun - Mise en place de parcours de formation plus individualisés
IMPACT SUR L'EMPLOI-RÉFÉRENCE	<ul style="list-style-type: none"> - Développement d'un travail collectif entre enseignants - Interdisciplinarité et approches transversales - Besoins de formation pour l'actualisation des connaissances, tant didactiques que disciplinaires, et l'innovation dans les pratiques professionnelles
<p><i>A noter : ce document vise les enseignants du secondaire au sens large. S'agissant du concours auquel vous candidatez, il importe de bien faire figurer votre assise professionnelle, la diversité de votre parcours professionnel, votre relationnel avec les partenaires professionnels, ...</i></p>	

Annexes : 10 pages maximum

Sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite à porter à la connaissance du jury.

Privilégiez les documents qui font clairement apparaître votre implication personnelle et vos compétences.

Important : les documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable (qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples).

Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

A prévoir également une page ou une partie permettant au supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites d'**authentifier** les éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier.

3 Préparer l'épreuve d'admission (soutenance devant un jury) :

NB : Revoir si besoin les pages 3 et 4 du document se rapportant à ce sujet

L'épreuve d'admission consiste en un **entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat** et à apprécier son aptitude et ses capacités à appréhender une situation professionnelle concrète.

L'épreuve est décomposée en deux parties :

- **Première partie de l'épreuve**

Elle consiste en une **présentation par le candidat de son dossier de Raep** (10 minutes maximum) **suivi d'un échange avec le jury** (vingt minutes maximum).

Cet échange doit permettre d'**approfondir les éléments contenus dans le dossier**.

Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

- **Seconde partie de l'épreuve**

La **seconde partie comporte un exposé du candidat** (10 minutes maximum) **suivi d'un entretien avec le jury** (20 minutes maximum).

A partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de Raep, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury qui suit l'exposé du candidat doit permettre d'**approfondir les différents points développés par ce dernier**.

Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

Conseils pour se préparer à l'épreuve : **en cours de finalisation**